



## L'EMPLOI

La gestion de l'enveloppe emploi s'appuie sur un **groupe de travail spécifique territorial** appelé « emploi formation » : la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale, les Directions Départementales Interministérielles, le Conseil régional et les représentants du mouvement sportif.

### Contexte

La professionnalisation du secteur sportif passe notamment par le soutien affirmé à l'emploi dans les associations sportives de la région Centre-Val de Loire. La priorité donnée à l'emploi, notamment des jeunes, par le Gouvernement, doit faire l'objet d'une mobilisation générale à laquelle le CNDS prend toute sa part.

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. En région Centre, 75 « créations » d'emplois ont été soutenues via le dispositif « Emploi CNDS ».

Cet effort sera poursuivi en 2015 avec le double objectif de sécuriser le stock existant et de créer 600 emplois (au plan national) en sus de ces emplois déjà financés, **soit un objectif total de 45 « créations » au niveau territorial.**

## EMPLOI CNDS CREATION

### Priorités

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés en CDI ou une augmentation horaire d'activités en priorité** :

- des emplois à temps complet,
- sur des missions techniques, pédagogiques ou développement,
- en direction des populations ou territoires prioritaires (ZRR et QPV),
- au profit de jeunes qualifiés,
- ayant une projection de pérennisation de l'emploi (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.).

### Modalités

Après un entretien avec le service de l'Etat concerné (DDCS/PP pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux), une fiche action dans le dossier Cerfa concernant le dispositif « Emploi CNDS » est à remplir par chaque association demandeuse.

Les documents complémentaires à fournir sont :

- la fiche « emploi CNDS »,
- le projet associatif,
- la fiche de poste prévue,

- les documents comptables (bilan et compte de résultat) N-1,
- le contrat de travail pour paiement et/ou le projet pour dépôt,
- la carte professionnelle si nécessaire,
- la DADS 2014 si l'association est déjà employeuse.

Une session de formation à la fonction d'employeur est préconisée pour le dirigeant de l'association (particulièrement pour les primo-employeurs).

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au niveau du service de l'Etat concerné (DDCS/PP pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2015.

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi CNDS »**. L'aide sera attribué dès réception du contrat de travail devant être signé avant la fin de l'année civile.

### Critères

- ✓ Seront **exclusivement** éligibles les **contrats à durée indéterminée (CDI)**.
- ✓ Il doit s'agir d'une **création** d'emploi et/ou d'une activité **nouvelle**, s'inscrivant dans le cadre du **projet associatif**.  
*« Dans ce cadre, l'aide peut être attribuée à la suite d'un contrat aidé ayant permis l'acquisition de nouvelles compétences ou d'une qualification et débouchant, de fait, sur un CDI avec de nouvelles missions. De plus, l'augmentation du volume horaire hebdomadaire sera un des éléments pris en compte dans l'étude du dossier »*
- ✓ Les missions confiées au salarié doivent prioritairement s'inscrire dans les **orientations du CNDS** : correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, développement dans les territoires ou vers les publics les plus éloignés de la pratique sportive, promotion de la santé, tutorat des « emplois d'avenir », prioritairement sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**,
- ✓ Les employeurs doivent montrer leur **capacité à pérenniser l'emploi** notamment par l'accroissement de ressources propres de l'employeur associatif.
- ✓ Les mesures en faveur de l'emploi sportif s'inscrivent **en complément des aides à l'emploi de droit commun**.
- ✓ Les emplois doivent prioritairement concerner des **jeunes qualifiés** (en respect de la réglementation).

### Bénéficiaires

Le dispositif « Emploi CNDS » concerne :

- les clubs,
- les comités départementaux,
- les ligues ou comités régionaux,
- les groupements d'employeurs.

### Financement

Comme en 2014, deux possibilités d'aide sont mises en place :

- **Les emplois « dégressifs »** : cette aide concerne les postes non axés sur les priorités. Le montant est **dégressif sur 4 ans** : la somme maximum est de **34 500 €** (pour un temps complet) et elle est calculée en fonction de la **date d'embauche** (par trimestre).

- **Les emplois « non-dégressifs »** : cette aide concerne les postes en direction des publics (pratique féminine, publics socialement défavorisés) et des territoires prioritaires (ZRR, QPV).

L'aide à l'emploi est « **non dégressive** ». Le montant maximum est de **48 000 €** pour un temps complet (12 000 € par an pendant 4 ans).

Ces montants s'entendent de toutes aides de l'Etat et des établissements publics confondus, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (dite loi Fillon).

## EMPLOI CNDS POURSUITE

### Modalités

L'ensemble des associations concernées par le dispositif seront contactés par le service de l'Etat concerné (DDCS/PP pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux).

Chaque association devra transmettre :

- le bilan ou rapport d'activités de l'emploi,
- la fiche de paie de décembre 2014 ou DADS 2014,
- la fiche de poste actualisée pour 2015 (missions et pourcentage),
- le contrat de travail (si modification).

## GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

### Modalités

Les groupements d'employeurs créés en 2015 peuvent bénéficier d'une aide spécifique de **3 000 €**.

Pour cela, ils doivent prendre contact avec le service de l'Etat concerné (DDCS/PP pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) et de remplir une fiche action dans le dossier Cerfa concernant le dispositif « **Aide aux GE** ».

### Contacts

Marc MONJARET

02 38 77 49 15

[marc.monjaret@drjscs.gouv.fr](mailto:marc.monjaret@drjscs.gouv.fr)

Yassire BAKHALLOU

02 38 77 49 22

[yassire.bakhallo@drjscs.gouv.fr](mailto:yassire.bakhallo@drjscs.gouv.fr)